



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00616

Numéro SIREN : 383 373 040

Nom ou dénomination : SOFAR

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2016 sous le numéro de dépôt 4436

N°4436 du 15.06.2016,



HUGONNET-MENARD-AUDIT

COMMISSARIAT AUX COMPTES

57 rue Alsace Lorraine - BP 124 - 79204 PARTHENAY Cedex

Tél. 05 49 64 36 44 - Fax: 05 49 94 61 61

13 place du Général de Gaulle - BP 41 - 16700 RUFFEC

Tél. 05 45 31 14 76 - Fax: 05 45 31 14 79

4 rue Gaspard Monge - 86130 JAUNAY-CLAN

Tél. 05 49 62 05 39 - Fax: 05 49 62 08 72

www.hm-ec.fr / cabinet@hm-ec.fr

Mikaël HUGONNET

Expert-comptable
Commissaire aux comptes
Expert judiciaire

Lucie MENARD

Expert-comptable
Commissaire aux comptes

SA SOFAR

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 134 260 €EUROS

RUE NICOLAS BAUDIN – SUD AVENUE 2

85000 LA ROCHE SUR YON

RCS LA ROCHE SUR YON 383 373 040

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 juin 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 34 180 euros, réservée à la société FAS-A-FAS, la société FLO.DEL et la société MABEXPERTISE, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'augmentation de capital vous est proposée avec pour objectif de renforcer les fonds propres de la société et d'impliquer de manière plus significative certains experts-comptables.

L'opération sera réalisée par création de 1709 actions d'une valeur nominale de 20 euros assorties d'une prime d'émission de 179 euros.

Les nouvelles actions créées seront libérées en espèces et en totalité lors de leur souscription.

Les nouvelles actions seront complètement assimilées aux actions anciennes.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

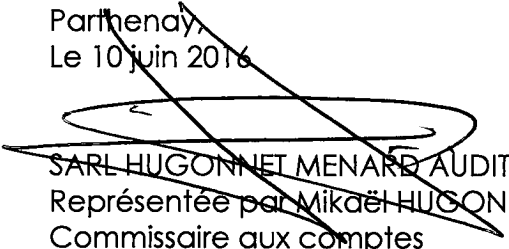
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Parthenay,
Le 10 juin 2016


SARL HUGONNET MENARD AUDIT
Représentée par Mikaël HUGONNET
Commissaire aux comptes